

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2055^e

SÉANCE : 16 DÉCEMBRE 1977

NEW YORK

UN/129 1981

UN/129 1981

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2055)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2055^e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 16 décembre 1977, à 10 h 30.

Président : Sir Harold E. WALTER (Maurice).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2055)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2054^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'apprends que le Secrétaire général souhaite faire une déclaration, et je lui donne la parole.

3. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a adopté hier la résolution 422 (1977), qui prolonge de six mois encore le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et me prie de poursuivre ma mission de bons offices. Il est bien entendu que je ferai tous les efforts possibles pour mettre en oeuvre les dispositions de cette résolution et que je tiendrai les membres du Conseil au courant.

4. Je compte que, grâce en grande partie aux efforts de la Force et à la coopération constante des intéressés, le

cessez-le-feu sera maintenu à Chypre et que la situation demeurera calme.

5. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour favoriser une reprise des entretiens intercommunautaires, qui constituent la méthode la plus propre à la réalisation d'un règlement juste et durable du problème de Chypre. Comme je l'ai indiqué à maintes reprises, il est essentiel, selon moi, de s'assurer que les entretiens, lorsqu'ils reprendront, déboucheront sur un processus authentique de négociation. Mon représentant spécial, M. Pérez de Cuéllar, vient d'effectuer des visites à Ankara et à Athènes, au cours desquelles il a discuté du problème de la reprise des entretiens de façon que ceux-ci soient le plus efficaces possible. A ce propos, j'informe le Conseil que, dans le même dessein, je me propose d'effectuer moi-même sous peu une visite dans la région.

6. Avant de conclure, je tiens à rendre un hommage cordial à l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui s'est particulièrement distingué dans son poste de représentant du Secrétaire général à Chypre. Il est bien entendu que j'informerai le Conseil dès que j'aurai nommé son successeur.

7. **M. CHOU Nan** (Chine) [*interprétation du chinois*] : Dans sa déclaration à la séance de l'Assemblée générale du 8 novembre dernier¹, la délégation chinoise a exposé de manière détaillée la position du Gouvernement chinois sur la question de Chypre. Je ne vais donc pas la répéter ici. Etant donné que le projet de résolution qui faisait l'objet du document S/12489 concernait essentiellement la question de la Force des Nations Unies, sur laquelle nous avons toujours maintenu une position différente pour des questions de principe, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur ce projet.

8. **M. RICHARD** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider aujourd'hui cette réunion du Conseil de sécurité. Je vous souhaite la bienvenue tant en votre qualité de ministre des affaires extérieures d'un pays ami membre du Commonwealth, un pays uni au mien par des liens historiques anciens d'amitié, qu'en tant qu'ami personnel. Nous sommes très conscients des efforts particuliers que vous avez accomplis en venant à New York présider le Conseil et nous sommes heureux que cette séance se déroule sous votre sage et compétente direction. Nous vous sommes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 61^e séance.

reconnaissants aussi pour la grande habileté diplomatique dont vous avez fait preuve en nous permettant d'aboutir à l'accord auquel nous sommes parvenus hier soir.

9. Avant de passer à la question qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui, j'aimerais également dire combien nous avons été attristés d'apprendre l'enlèvement, survenu hier, du fils du Président de Chypre. Nous espérons fermement qu'il sera bientôt libéré et rendu sain et sauf à sa famille.

10. Le Royaume-Uni a voté en faveur de la résolution que nous avons adoptée hier parce que nous sommes d'accord sur le jugement du Secrétaire général tel qu'il est exprimé dans son dernier rapport, à savoir que le maintien de la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix demeure indispensable à l'heure actuelle pour y assurer la paix. C'est pourquoi nous appuyons la proposition tendant à ce que le mandat de la Force soit prolongé pour une nouvelle période de six mois. Mon gouvernement espère maintenir le contingent britannique à son effectif actuel au cours de cette période et nous continuerons à en assumer intégralement le coût. Nous continuerons aussi à donner à la Force un appui logistique.

11. Permettez-moi de remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté une fois de plus un rapport excellent, clair et complet, sur les opérations des Nations Unies à Chypre au cours des six derniers mois. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre bien sincère reconnaissance au commandant de la Force, le général Quinn, ainsi qu'à ses officiers et à ses hommes pour le travail excellent qu'ils ont accompli dans des circonstances qui n'ont pas toujours été faciles.

12. En même temps, je voudrais dire le profond regret que nous éprouvons du départ de M. Pérez de Cuéllar, qui quitte son poste de représentant spécial du Secrétaire général. Il a servi avec une grande distinction, et je tiens, au nom de mon gouvernement, à lui rendre un hommage personnel et tout particulier pour tous les efforts qu'il a déployés en faveur de la cause de la paix à Chypre.

13. Passant maintenant à certains des aspects moins positifs du rapport du Secrétaire général, je désire souligner l'inquiétude sérieuse de mon gouvernement au sujet de la situation financière critique de la Force. Malgré les appels réitérés du Secrétaire général pour des fonds supplémentaires, il n'y a eu en fait aucune amélioration véritable de la situation et le déficit atteint maintenant 56,7 millions de dollars. Nous avons déjà vu un résultat de cette situation dans la décision, prise il y a quelques mois par le Secrétaire général, de ne pas remplacer le bataillon finlandais. Le Secrétaire général nous avertit dans son dernier rapport que toute nouvelle détérioration de la situation financière pourrait compromettre le fonctionnement de la Force. Mon pays est l'un des deux membres du Conseil qui fournit des troupes à la Force et, à ce titre, je voudrais également m'associer à ce qu'a dit le Secrétaire général à propos de certaines difficultés auxquelles font face les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, en raison des charges financières qu'ils doivent supporter, et rappeler le souci que nous avons déjà exprimé à propos du fardeau disproportionné qui incombe ainsi à un nombre relative-

ment restreint de pays. Nous avons appuyé les appels lancés ces derniers mois par le Secrétaire général et avons été heureux de constater qu'ils avaient donné lieu à un certain nombre de réponses, bien que les contributions ainsi recueillies soient insuffisantes pour faire face aux besoins financiers de la Force. A notre avis, il est infiniment regrettable que de nombreux pays, dont certains sont étroitement concernés par le problème de Chypre, continuent de demeurer sourds aux appels du Secrétaire général et, tout en exprimant leur appui pour la continuation de la Force, ne fassent pratiquement rien pour faciliter son fonctionnement. Il serait tragique que la Force ne puisse poursuivre effectivement ses opérations et jouer le rôle essentiel qu'elle assume à Chypre à cause d'un manque de fonds.

14. Les problèmes financiers que connaît la Force ajoutent un nouvel élément d'urgence à la nécessité d'un règlement rapide des problèmes politiques. J'ai défini le mois dernier², au cours du débat à l'Assemblée générale, notre point de vue sur la question de Chypre et je ne le répéterai pas aujourd'hui. Nous sommes entièrement d'accord sur le point de vue du Secrétaire général selon lequel les entretiens intercommunautaires sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies continuent d'être la meilleure méthode pour parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. La présence de la Force devrait fournir la possibilité d'arriver à un tel règlement; elle ne doit cependant pas être une solution de remplacement. Malgré les déceptions de l'an passé, nous pensons que les prochains mois peuvent fournir une réelle occasion d'accomplir des progrès. Dans le passé, des occasions trop nombreuses n'ont pas été saisies, et c'est pourquoi il est de la plus grande importance de profiter de toute possibilité nouvelle qui peut s'offrir.

15. Enfin, j'aimerais conclure en exprimant ma reconnaissance au Secrétaire général lui-même pour les efforts qu'il continue de déployer dans ce qui doit souvent lui sembler être une tâche ingrate. Nous estimons que le rôle qu'avec son représentant spécial à Chypre il a joué a été et continue d'être de la plus grande importance.

16. Mme HOUNGAVOU (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait exprimer encore une fois son appréciation pour le travail accompli au cours des deux dernières semaines à la tête du Conseil par votre éminent représentant, notre frère et ami l'ambassadeur Ramphul, dont nous regrettons l'absence parmi nous. Grâce à son habileté et à son expérience diplomatiques, l'ambassadeur Ramphul a pu amener le Conseil à prendre une décision importante pour l'Afrique : il s'agit de l'institution d'un comité du Conseil de sécurité chargé de veiller à l'application effective de la résolution 418 (1977) imposant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Nous exprimons, par votre intermédiaire, notre profonde et fraternelle sympathie à l'ambassadeur Ramphul et lui souhaitons un prompt rétablissement et un rapide retour au Conseil.

17. Ma délégation est heureuse de l'honneur que vous nous faites en venant vous-même, en tant que ministre des

² Ibid., 62^e séance.

affaires extérieures de Maurice, présider les travaux du Conseil au cours des présentes délibérations. Grâce à votre autorité, le Conseil a pu amener les parties à un accord sur le projet de résolution que nous avons adopté hier.

18. La position de mon pays, la République populaire du Bénin, sur la question dont le Conseil est saisi est bien connue. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le détail de cette position. Mais, ayant participé pendant deux ans aux délibérations du Conseil sur cette question, ma délégation estime maintenant nécessaire de faire ressortir quelques éléments de réflexion.

19. Le respect strict de la souveraineté et surtout de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est pour nous un principe cardinal de la vie communautaire internationale. Ce principe est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Le non-respect de ce principe clé entraîne automatiquement la mise en oeuvre contre l'Etat délinquant des mesures prescrites dans la Charte, telles que celles du Chapitre VII. Il a donc été prévu un mécanisme juridico-politique pour régler les questions du genre de celle de la crise chypriote où, indéniablement, il y a d'un côté l'agressé, l'Etat de Chypre, et de l'autre l'agresseur, l'impérialisme international et les serviteurs zélés de la politique impérialiste dans cette région de la Méditerranée.

20. Pendant les deux ans du mandat du Bénin au Conseil de sécurité, ma délégation a constaté avec amertume que cet organe a été systématiquement bloqué et rendu incapable de jouer son rôle consistant à défendre la justice internationale. Le rapport périodique du Secrétaire général ne cesse de tirer la sonnette d'alarme à chaque renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies. Plus la crise dure, plus elle risque d'être compliquée. Ce spectacle est très décevant, et ma délégation espère que le Conseil sortira de son inertie politique et fera face à ses responsabilités.

21. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation apprécie hautement le fait que vous ayez jugé possible et utile de vous détourner pour quelque temps de vos devoirs astreignants de ministre des affaires extérieures afin de présider le Conseil et de nous aider à prolonger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Votre présence ici aujourd'hui est une preuve nouvelle du rôle actif que votre pays a joué au sein de ce conseil. Votre habileté dans la conduite de la difficile question qui nous occupe a suscité notre admiration. Je suis certain que vous serez heureux d'apprendre que ce fut également au cours de ce mois, sous la présidence du représentant de Maurice, que le Conseil a décidé de créer un comité chargé de surveiller l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, ce qui ajoute un nouveau lustre à l'image de votre pays. Nous serons heureux de coopérer encore avec Maurice au Conseil au cours de l'année prochaine.

22. Je voudrais rappeler que le projet de résolution que nous avons adopté hier soir a été élaboré par le Secrétariat – en fait par M. Gleissner – selon ma propre suggestion selon laquelle il suffisait de mettre à jour la résolution adoptée il y a six mois [résolution 410 (1977)], cette mise

à jour pouvant être confiée en toute sécurité au Secrétariat qui est neutre et non politique. Je suis heureux que ma suggestion ait été acceptée par le Conseil et que le représentant de Maurice, qui présidait le Conseil avant votre arrivée, Monsieur le Président, ait prié le Secrétariat d'élaborer un nouveau projet. Je suis certain que le Conseil vous est reconnaissant d'avoir persuadé les parties intéressées d'accepter le renouvellement du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois.

23. Je dirai en passant que ma délégation est d'avis qu'il n'est pas nécessaire que les parties intéressées soient consultées et approuvent chaque mot ou chaque phrase ou paragraphe du projet de résolution visant au renouvellement de la Force, en particulier lorsqu'ils n'ont aucune influence quelle qu'elle soit sur le point essentiel, à savoir la présence continue et le fonctionnement de la Force à Chypre sur la même base. Nous ne devons pas oublier ce fait à l'avenir. A notre avis, il est suffisant d'avoir une résolution simple et distincte, traitant du prolongement de la Force, totalement différente des résolutions relatives aux autres aspects du problème de Chypre.

24. Ma délégation a voté en faveur du prolongement de la Force pour une nouvelle période de six mois dans l'espoir que de nouveaux prolongements ne seraient pas nécessaires. Nous sommes en droit d'attendre quelques progrès réels dans un proche avenir vers le règlement des deux questions principales, à savoir les aspects constitutionnel et territorial de l'Etat bizonal de Chypre. Les points de vue divergents des deux communautés sur ces problèmes peuvent être rapprochés, et j'espère qu'elles répondront de façon positive aux suggestions et avis venus de l'extérieur sous forme de procédures arbitrales en vue de résoudre les questions territoriales et de tirer profit de l'expérience constitutionnelle pratique d'autres Etats fédéraux pour résoudre leurs différends concernant les problèmes constitutionnels.

25. Cependant, je dois déclarer nettement que ma délégation résistera fermement à toute tentative visant à exploiter la présence de la Force des Nations Unies à Chypre en vue de perpétuer le *statu quo* et d'empêcher la réalisation d'une solution politique réaliste et pragmatique.

26. Nous aimerions voir figurer dans le procès-verbal notre reconnaissance pour le travail accompli par le Secrétaire général qui, dans des circonstances difficiles, a continué ses efforts en vue de parvenir à la paix. Nous ne doutons nullement qu'il persistera dans cette voie et dans sa mission de bons offices. Mais nous estimons qu'il mérite et a besoin d'être soutenu, en particulier par les actions des grandes puissances et également par ceux qui sont en mesure d'exercer leur influence bienfaisante sur les parties intéressées.

27. Nous désirons également exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui a exercé les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général pendant plus de deux ans avec une grande compétence et qui retourne maintenant dans son pays. Nous lui adressons nos voeux les meilleurs pour l'avenir.

28. Nous voudrions aussi dire notre reconnaissance au commandant de la Force, le général Quinn, et à son

contingent. Nous ne devons pas non plus oublier de remercier les pays — Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Royaume-Uni et Suède — qui ont généreusement contribué par l'envoi de contingents et d'équipement à la constitution de la Force.

29. Avant de conclure, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer au Président de Chypre et à Mme Kyprianou notre profonde sympathie et notre vive inquiétude au sujet de l'enlèvement de leur fils par des terroristes mal conseillés. Nous espérons qu'il leur sera bientôt rendu sain et sauf et nous prions à cet effet.

30. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer nos très chaleureuses félicitations pour la façon remarquable dont vous vous êtes acquitté de la tâche que vous avez assumée en tant que président du Conseil de sécurité. En particulier, je voudrais vous exprimer notre profonde reconnaissance pour les qualités de dirigeant dont vous avez fait preuve pour faciliter une solution du problème qui figure à l'ordre du jour du Conseil.

31. La mesure prise hier par le Conseil en renouvelant le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre souligne notre souci constant d'encourager la solution pacifique du problème de Chypre. Notre attitude est fondée sur la certitude que seul le maintien de la paix et de la stabilité dans l'île permettra aux deux communautés de reprendre le processus de négociation dans un proche avenir sur une base constructive. Les progrès réalisés à ce jour vers la création d'un comité mixte en vue de rechercher les personnes disparues sont une indication positive qu'il existe une volonté des deux parties de résoudre leurs divergences par la négociation. Nous espérons que la conclusion rapide et la mise en oeuvre de cet accord favoriseront un esprit d'accommodement qui inspirera les entretiens intercommunautaires lorsque ceux-ci reprendront.

32. Pendant les six mois qui viennent de s'écouler, la Force a continué à s'acquitter de son mandat d'une façon exemplaire. Le Secrétaire général, dans son rapport, a décrit de façon juste et appropriée le travail hautement professionnel de cette force de maintien de la paix. Il a également mis en lumière les graves difficultés financières auxquelles elle doit faire face. Le déficit de la Force a continué de croître et dépasse maintenant 56 millions de dollars. Cela a imposé un fardeau financier sans pareil aux pays qui contribuent à la Force par l'envoi de troupes, car ils sont nécessairement remboursés très en retard sur le programme prévu et certains d'entre eux doivent absorber une grande partie de leurs propres dépenses.

33. La situation financière précaire de la Force est due en partie au fait que les pays qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix internationale ne veulent pas payer leur juste part des dépenses. Mon gouvernement leur demande instamment d'envisager l'intérêt qu'ils ont au maintien de la stabilité en Méditerranée orientale et, sur cette base, de contribuer pour leur part aux dépenses de la Force.

34. La crise financière à laquelle la Force doit faire face a atteint un point où, si nous voulons être réalistes, nous ne pouvons parler que de "contenir" le déficit pour permettre à la Force de continuer à s'acquitter de ses fonctions vitales. Nous engageons vivement tous les Etats Membres à se demander s'ils peuvent se permettre de ne pas donner un appui financier à cet effort international pour maintenir la stabilité politique à Chypre et dans la Méditerranée orientale. Les Etats-Unis, pour leur part, continueront d'apporter leur soutien à cette importante opération internationale de maintien de la paix.

35. Nous nous faisons l'écho de la mise en garde adressée par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, M. David Owen, à l'Assemblée générale cette année³, lorsqu'il a dit que le rôle de maintien de la paix des Nations Unies pourrait devenir une excuse à une inactivité politique ou se substituer à une négociation sérieuse. M. Owen nous a rappelé que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas de ressources infinies et que son engagement à Chypre ne saurait être considéré comme une chose naturelle. Les parties, avec l'aide du Secrétaire général et de son représentant spécial, doivent s'attaquer au problème politique central, qui doit être résolu de façon pacifique. Le Secrétaire général doit recevoir notre appui dans les efforts qu'il entreprend pour parvenir à une reprise de négociations sérieuses le plus tôt possible.

36. Avant de conclure, je voudrais remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il continue à déployer en vue d'arriver à une solution permanente du différend à Chypre. Je tiens également à rendre hommage à son représentant spécial, M. Pérez de Cuéllar, dont nous regrettons profondément le départ. Je voudrais souligner l'importance de l'hommage qui lui a été rendu, en toute sincérité je le sais, par toutes les parties au conflit. Quelles que soient leurs divergences, les parties ont clairement trouvé en M. Pérez de Cuéllar un esprit éclairé et juste dans les efforts qu'il a faits pour trouver une solution aux problèmes qui affligent Chypre. Nous lui souhaitons plein succès dans les années à venir.

37. Enfin, je voudrais adresser nos remerciements et dire notre admiration aux Secrétaires généraux adjoints, MM. Urquhart et Guyer, et à leurs collaborateurs pour leur travail actif, ainsi qu'aux officiers et hommes de troupe de la Force pour la manière hautement professionnelle avec laquelle ils ont accompli leurs tâches au cours des six mois écoulés.

38. Je ne voudrais pas terminer ces remarques sans exprimer notre profond regret pour la nouvelle choquante de l'enlèvement du fils du président Kyprianou. Nous espérons ardemment qu'il sera rapidement libéré et que les auteurs de cet acte abominable seront promptement traduits en justice.

39. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de saluer votre présence parmi nous et de vous dire combien la délégation roumaine se réjouit de vous voir présider le Conseil de sécurité, ce qui, entre autres, prouve l'importance que votre gouvernement

³ *Ibid.*, 9^e séance.

et vous-même attachez à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rappeler ici l'importante contribution apportée par notre collègue, l'ambassadeur Ramphul, dans les débats, consultations et décisions de ce mois du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne l'important problème de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Votre pays est, Monsieur le Ministre, l'une des preuves brillantes du rôle important que les pays petits et moyens peuvent jouer sur la scène internationale par une contribution constructive à la solution des problèmes internationaux.

40. Je voudrais aussi dire combien nous sommes attristés et exprimer au Président de la République de Chypre notre sympathie à la suite de la douleur qui lui a été infligée par l'acte terroriste de l'enlèvement de son fils.

41. La Roumanie s'est associée aux autres membres du Conseil pour appuyer la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Nous nous rendons compte qu'une telle action de la part du Conseil est, dans les conditions actuelles, tout à fait indispensable, étant donné surtout la fragilité de la situation à Chypre et l'absence de tout progrès sensible vers le règlement politique de celle-ci. En effet, la présence de la Force constitue un élément essentiel pour le maintien d'un climat de calme et de modération et, par conséquent, pour l'initiation de négociations sérieuses entre les deux communautés en vue de résoudre d'une manière durable les différends qui les séparent actuellement.

42. A cet égard, ma délégation attache une importance toute particulière à deux des dispositions de la résolution adoptée par le Conseil sur la prolongation du mandat de la Force [résolution 422 (1977)]. D'une part, le Conseil réaffirme une fois encore son appui à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui demande, entre autres, que les négociations entre les représentants des deux communautés à Chypre se poursuivent en vue d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable. D'autre part, le Conseil demande aux parties intéressées d'agir avec modération et de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable de ce problème. D'ailleurs, l'Assemblée générale a demandé elle aussi, par sa résolution du 9 novembre dernier [résolution 32/15], que les négociations entre les représentants des deux communautés reprennent d'urgence, de manière positive et constructive. Elle a aussi demandé que ces négociations soient menées librement et sur un pied d'égalité sur la base de propositions détaillées et concrètes émises par les parties intéressées.

43. Ces dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale invitent précisément les parties à adopter une attitude positive et à agir de bonne foi pour leur application urgente. En même temps, elles reflètent l'opinion largement partagée selon laquelle la prolongation du mandat de la Force ne doit pas être conçue comme une fin en soi. La présence de la Force doit être utilisée pour faciliter et promouvoir de manière active et efficace l'accord entre les parties. A notre avis, la reprise des négociations pour un règlement juste et durable à Chypre ne doit plus être différée. Eviter ou remettre à plus tard le

moment de décision ne peut guère créer de conditions meilleurs pour la solution juste et équitable du problème.

44. Mon pays s'est toujours prononcé en faveur du règlement du problème de Chypre par la voie de négociations entre les deux communautés du pays. Son intérêt dans l'instauration d'une paix durable à Chypre est d'autant plus grand que la Roumanie est située à proximité de la zone de conflit. Le Président de mon pays, Nicolae Ceaușescu, et le président Josip Broz Tito de la République fédérative socialiste de Yougoslavie ont souligné dans le communiqué commun adopté à l'issue de leur rencontre de la semaine dernière

“la nécessité d'adopter des mesures concernant le règlement sans délai du problème de Chypre par des négociations entre les deux communautés chypriotes, en conformité avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de l'assurance du plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre”.

45. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à nouveau au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, toute notre appréciation et notre gratitude pour ses efforts soutenus en vue d'accélérer la reprise dans un proche avenir des négociations pour la solution du problème de Chypre. Toute nouvelle initiative qu'il jugerait opportune et efficace pour sortir de l'impasse actuelle rencontrera, comme par le passé, l'appui entier de mon pays. Nous voyons dans cette activité l'affirmation du rôle plus efficace encore que l'Organisation est appelée à jouer dans la solution des problèmes internationaux.

46. J'aimerais aussi assurer notre collègue et ami, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, de notre admiration pour le dévouement et le talent qu'il a si généreusement investis dans sa mission de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Je suis certain que les négociations à venir porteront l'empreinte de son appréciable contribution à la cause de la paix à Chypre et dans la région de la Méditerranée.

47. Pour conclure, je voudrais dire encore quelques mots. Il est bien probable que la présente réunion du Conseil soit la dernière à laquelle mon pays participe comme membre dans l'exercice de son mandat actuel. C'est pourquoi je me permets de saisir cette occasion pour exprimer à tous mes collègues dans cet important organe de l'Organisation des Nations Unies ma profonde gratitude et ma satisfaction pour l'esprit de coopération amicale, de compréhension réciproque et d'amitié qui m'a été témoigné en tant que représentant de la Roumanie.

48. Je voudrais aussi exprimer les chaleureux remerciements de la délégation roumaine au Secrétaire général, à ses collaborateurs, au personnel du secrétariat du Conseil, aux interprètes et à tous ceux qui, par leur travail, nous ont assistés avec compétence professionnelle et avec dévouement pendant les deux ans de notre mandat au Conseil.

49. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Roumanie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Nous ne pouvons que regretter son départ,

mais c'est ainsi que va la vie. Nous lui souhaitons bonne chance dans d'autres horizons.

50. M. VON HASSELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité. Le fait que vous ayez pris la peine de vous joindre à nous à New York montre l'importance de notre débat. Les résultats que vous avez pu obtenir en si peu de temps justifient amplement votre réputation de négociateur habile et de diplomate brillant.

51. Je voudrais adresser toute ma sympathie à la délégation chypriote à l'occasion des événements qui se sont produits il y a quelques jours à Nicosie. Naturellement, mon pays est particulièrement sensible à ce genre de crime et j'espère qu'aujourd'hui nous verrons cette regrettable affaire aboutir favorablement.

52. Ma délégation a voté en faveur du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre afin d'empêcher une détérioration de la situation actuelle. Elle considère toutefois que cette situation est loin d'être satisfaisante et aimerait redire qu'à son avis tous les efforts devraient être déployés en vue d'arriver dans un proche avenir à une solution juste et viable de la situation préoccupante qui règne à Chypre.

53. A ce propos, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport remarquable du 1^{er} décembre 1977 [*S/12463*]. Je regrette cependant qu'il se soit vu dans l'obligation de faire état du fait qu'aucun progrès n'a été enregistré durant les six derniers mois. En fait, il parle des résultats décevants de ses efforts.

54. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne soutient avec force l'opinion selon laquelle les négociations entre les deux communautés sont la meilleure méthode possible pour arriver à un règlement juste et durable de la question de Chypre. Il estime donc qu'un nouvel effort dans ce sens devrait être entrepris l'année prochaine. Nous lançons un appel sincère aux parties directement impliquées pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général et fassent preuve d'une volonté d'entamer des négociations concrètes et détaillées sur tous les principaux aspects du problème.

55. La République fédérale d'Allemagne, dans le cadre de la Communauté européenne aussi bien qu'en son nom propre, s'est toujours efforcée d'apporter une solution à la question de Chypre en aidant les parties à se rapprocher et en apportant son plein appui aux efforts inappréciables du Secrétaire général. Mon gouvernement engage vivement les parties à ne laisser passer aucune occasion et à ne penser qu'à leurs intérêts communs au lieu d'insister sur leurs divergences.

56. Ma délégation se félicite de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la situation à Chypre a été calme au cours des six derniers mois. J'aimerais également adresser notre profonde gratitude aux officiers et aux hommes de la Force, qui ont tous fait preuve d'un dévouement exemplaire.

57. Mon gouvernement apprécie à sa juste valeur la contribution des pays qui procurent des contingents à la Force. La République fédérale d'Allemagne a toujours accepté de participer équitablement à ce fardeau collectif en apportant une contribution financière considérable à la Force.

58. Je voudrais remercier tout particulièrement le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints, MM. Brian Urquhart et Roberto Guyer, ainsi que leur remarquable personnel, pour les efforts considérables qu'ils ont déployés en vue de contrôler la situation.

59. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui vient de mener à bien une difficile et importante mission. Il a déployé des efforts inlassables et fait preuve d'une grande habileté diplomatique pour apaiser les tensions et éliminer les difficultés. Si, depuis quelque temps, le Secrétaire général a pu déclarer au Conseil que la situation à Chypre demeurait calme, c'est dû en grande partie au travail dévoué accompli par l'ambassadeur Pérez de Cuéllar.

60. En conclusion, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'ambassadeur Ramphul, pour votre intense activité et votre habile sens de la négociation, qui ont tant contribué à préparer le terrain pour la prolongation du mandat de la Force et pour l'adoption de la présente résolution.

61. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, permettez-moi, au nom de la délégation soviétique, de saluer en vous l'homme politique remarquable de Maurice, Etat avec lequel l'Union soviétique maintient les relations les plus amicales. Je voudrais aussi faire ressortir les services éminents rendus par l'ambassadeur Ramphul lorsqu'il a présidé le Conseil. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

62. Avant de passer au fond de la question, je voudrais exprimer aussi le sincère espoir que la famille du Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, pourra être réunie à nouveau en toute sécurité.

63. Hier, le Conseil de sécurité a adopté une résolution par laquelle il proroge pour une nouvelle période de six mois les forces des Nations Unies à Chypre. Comme la délégation soviétique l'a souligné à maintes reprises, la question de la prolongation du mandat est liée au fond du problème. Cela découle aussi de la résolution que l'on vient d'adopter, qui confirme à nouveau la résolution 365 (1974) par laquelle le Conseil a fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Cette résolution, que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité, a une très grande signification pour la solution du problème de Chypre. Ce n'est pas par hasard que les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) ont été confirmées dans les décisions adoptées sur la question de Chypre au cours des sessions ultérieures de l'Assemblée générale, y compris la session actuelle, et ont été adoptées à une majorité écrasante.

64. Malheureusement, nous devons une fois de plus noter que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale visant au règlement de la crise de Chypre n'ont pas été jusqu'ici appliquées. Cela ne peut que susciter une vive inquiétude.

65. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne la question de l'élimination des foyers de tension dangereux à Chypre est bien connue des membres du Conseil. Nous tenons une fois de plus à déclarer que l'Union soviétique, dès le début du conflit de Chypre, a toujours pensé que les moyens susceptibles de mener à un règlement doivent être recherchés sur la base du respect inconditionnel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, de même que de sa politique de non-alignement. Cela présuppose l'évacuation de l'île par les troupes étrangères et l'élimination des bases étrangères.

66. L'Union soviétique s'élève contre toute tentative visant à résoudre le problème de Chypre dans le cercle étroit des membres de l'OTAN. Le Gouvernement soviétique a souligné maintes fois le danger de toute tentative visant à utiliser la situation difficile dans laquelle se trouve la République de Chypre à la suite d'une intervention étrangère pour imposer des décisions qui vont à l'encontre des intérêts du peuple chypriote.

67. Le développement de la situation à Chypre confirme pleinement le bien-fondé et l'opportunité de la proposition soviétique tendant à examiner le problème de Chypre dans une vaste instance internationale et à convoquer à cette fin une conférence représentative dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

68. L'Union soviétique estime que les deux communautés nationales à Chypre devraient avoir l'opportunité de résoudre elles-mêmes la question des arrangements internes de leur Etat, arrangements qui tiendraient dûment compte des intérêts et des droits de la communauté grecque et de la communauté turque, sans ingérence étrangère. Nous accueillons favorablement l'accord réalisé entre feu le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, et le chef de la communauté chypriote turque, M. Denktas, sur les questions relatives à une solution du problème de Chypre et nous pensons que cet accord revêt une grande signification. Toutefois, il n'a pas été suivi d'action. A cet égard, la délégation soviétique voudrait souligner qu'il est indispensable de déployer de nouveaux efforts pour rétablir l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération entre les deux communautés de l'île.

69. Comme l'a souligné le camarade A. A. Gromyko, membre du Politburo du Comité central du parti communiste et ministre des affaires étrangères de l'URSS, lorsqu'il a parlé à l'Assemblée générale à la session en cours :

"Il est clair qu'un noeud compliqué a été fait ici, mais, avec de la bonne volonté, il peut être défait grâce à des moyens pacifiques. L'Union soviétique est prête à y contribuer et les propositions que nous avons faites dans ce sens restent valables⁴."

70. La délégation soviétique n'a pas élevé d'objections à la prorogation du mandat pour une nouvelle période de six mois, étant donné que le Gouvernement de la République de Chypre y a donné son assentiment. En même temps, nous pensons que le financement de ces forces doit être réalisé aux conditions précédentes, c'est-à-dire sur une base volontaire.

71. Pour conclure, la délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que la prorogation du mandat sera utilisée par les parties pour redoubler d'efforts afin de régler le problème de Chypre sur la base de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de sa politique de non-alignement, comme le stipulent les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

72. M. LAPOINTE (Canada) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la façon remarquable dont vous êtes acquitté de vos lourdes responsabilités de président du Conseil de sécurité. Nous, Canadiens, qui sommes fiers du caractère biculturel de nos institutions, voyons en vous le parfait exemple de ce que beaucoup d'entre nous essaient encore de réaliser. Nous sommes extrêmement heureux de vous voir parmi nous et nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos efforts pour diriger votre pays et contribuer aux travaux de la communauté internationale en général.

L'orateur poursuit en français.

73. Le Canada a voté en faveur de la résolution du Conseil de sécurité visant à prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre jusqu'au 15 juin 1978. Mon gouvernement m'a aussi autorisé à annoncer que le Canada est disposé à continuer sa participation à la Force au niveau actuel de ses effectifs pour la période du nouveau mandat. Le Canada participe à la Force depuis sa création et, une fois ce nouveau mandat expiré, la présence canadienne dans l'île aura duré 13 ans.

74. Au cours des six derniers mois, la situation militaire est demeurée relativement tranquille, puisque seul un petit nombre d'incidents a été signalé en bordure de la ligne du cessez-le-feu. Le fait a son importance puisque la responsabilité de la paix revient au premier titre aux deux collectivités. Quelle que soit l'importance de la présence de la Force, cette dernière n'est pas le principal artisan de la paix.

75. A titre de fournisseur de troupes, le Canada se réjouit également des relations de travail harmonieuses qui existent entre la Force et les autorités des deux collectivités, comme en fait état le rapport du Secrétaire général. Malheureusement, comme le note également le Secrétaire général, on n'a pas encore réussi à instaurer la liberté de mouvement dans la partie septentrionale de Chypre, où la Force a rencontré de sérieux problèmes d'accès. Comme nous l'avons déjà mentionné ici au Conseil, tant à propos de la Force que des autres opérations de maintien de la paix, le Canada voit dans le principe de la liberté de mouvement une condition essentielle si l'on veut assurer l'efficacité pleine et entière des activités de maintien de la paix.

⁴ *Ibid.*, 8^e séance, par. 144.

76. Même si la situation à Chypre reste calme, les tensions profondes demeurent pour la simple raison que la conciliation des divergences politiques fondamentales n'a connu aucun progrès. Nous sommes particulièrement déçus du fait qu'aucune discussion intercommunautaire n'a été tenue depuis le dernier renouvellement du mandat. Il est troublant de constater que les événements semblent prendre la même tournure que l'on avait remarquée non seulement après le conflit de 1974, mais aussi lors des 10 années précédentes, lorsque les deux collectivités n'avaient pas réussi à aborder de front les difficultés qui ont conduit au déploiement de la Force. On se demande alors si l'oeuvre de la Force, c'est-à-dire tenter de créer un climat propice à la négociation entre les parties, n'est pas réduite à néant du fait qu'en cherchant pour l'heure à protéger les deux parties elle risque de les dissuader de consentir des efforts sincères pour résoudre les questions qui les divisent. Le fait qu'aucun progrès politique tangible ne soit intervenu durant les 13 années d'existence de la Force constitue, certes, matière à grave déception et à réflexion. Comme nous l'avons souligné [2013^e séance] lors du dernier renouvellement du mandat, il ne faut pas s'attendre à ce que la Force se maintienne à Chypre indéfiniment. Faute de progrès, les dangers d'un conflit demeureront, voire s'intensifieront, de même que la possibilité de répercussions sérieuses bien au-delà de l'île de Chypre.

77. La situation financière de la Force continue de nous préoccuper sérieusement. Son déficit s'établit maintenant à 56,7 millions de dollars et s'accroît de plusieurs millions chaque année. Même les appels de fonds, lancés en haut lieu auprès de certains gouvernements avec l'appui du Canada et d'autres fournisseurs de troupes et auxquels le Secrétaire général fait allusion dans son rapport, n'ont pas réussi à améliorer les choses de façon significative. En outre, comme le Secrétaire général le précise dans son rapport, les données publiées ne comprennent pas tous les frais assumés par les pays fournisseurs de troupes. Ainsi, dans le cas du Canada, les "coûts supplémentaires" facturés à l'Organisation des Nations Unies — et pour lesquels nous n'avons été remboursés que jusqu'au 31 décembre 1974 en raison du déficit de la Force — ne représentent qu'une infime partie des frais que nous absorbons pour le maintien de notre contingent à Chypre. J'invite donc tous les Etats Membres, notamment ceux de la région de l'Europe, à accorder leur plein appui financier à la Force pour qu'elle poursuive sa mission en vue du règlement pacifique de ce différend très grave qui s'éternise. Sans cet appui, la Force et le principe de la coresponsabilité des Membres au regard des opérations de maintien de la paix seront sérieusement compromis.

78. Enfin, je désire remercier le Secrétariat de l'ONU, le général James Quinn, commandant de la Force, ainsi que tout le personnel de la Force, pour l'excellence soutenue des activités de la Force. Les Etats Membres doivent en être fiers. Je tiens également à remercier l'ambassadeur Pérez de Cuéllar qui, hier, a quitté son poste de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Il a admirablement servi la cause de la paix.

79. Permettez-moi également, puisqu'il s'agit sans doute de la dernière réunion du Conseil cette année, de dire au revoir à nos collègues qui vont nous quitter. Je tiens à dire

toute l'appréciation de ma délégation pour l'amitié et la coopération qui nous ont été données par nos collègues du Bénin, de la Roumanie, du Panama, du Pakistan et de la Jamahiriya arabe libyenne au cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs entreprises ultérieures.

80. M. LEPRETTE (France): Monsieur le Président, laissez-moi vous dire tout d'abord le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir une nouvelle fois à l'Organisation des Nations Unies, pour présider cette fois-ci les débats du Conseil de sécurité. Vous le faites avec autorité et habileté, et c'est avec la plus entière confiance que nous saluons votre accession à la présidence. Vous venez de conduire à un heureux dénouement une question fort délicate. Nous vous adressons à vous-même, ainsi qu'à votre représentant permanent, l'ambassadeur Ramphul, qui a apporté une contribution majeure aux travaux du Conseil depuis que Maurice y siège, nos vœux de plein succès dans l'exercice de votre mission.

81. Dans le rapport qu'il a présenté le 1^{er} décembre [S/12463], le Secrétaire général, après avoir souligné la fragilité du *statu quo* à Chypre, a estimé une nouvelle fois que la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix demeurerait indispensable pour contenir la situation potentiellement dangereuse qui existe dans l'île. Le Conseil de sécurité n'a pas hésité hier à faire sien ce point de vue en renouvelant pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force [résolution 422 (1977)]. Ainsi rend-il possible le maintien du calme dans l'île et facilite-t-il la recherche d'un règlement pacifique. Ma délégation s'en félicite. Il ne s'agit pas là cependant, est-il besoin de le rappeler, d'une condition suffisante pour le retour de la paix. Rien, en effet, ne peut être entrepris dans la voie d'un règlement juste et durable sans la ferme volonté des deux communautés de rechercher elles-mêmes, et en commun, une solution à leurs propres problèmes. C'est pourquoi la voie de la paix passe, à nos yeux, par la reprise des entretiens intercommunautaires. Or, depuis juin dernier, les résultats des efforts tentés dans cette direction ont été déçus. Ma délégation tient à renouveler aujourd'hui l'appel que le Conseil a lancé le 15 septembre dernier aux représentants des deux communautés pour qu'ils reprennent dans les meilleurs délais leurs négociations sous les auspices du Secrétaire général [résolution 414 (1977)]. Ces négociations constructives doivent être basées sur des propositions détaillées et concrètes. Les termes de l'appel sont clairs et nous espérons, après l'étape importante qu'a constitué la rencontre de Nicosie de février dernier, que nul ne refusera d'assumer, dans les meilleurs délais, les responsabilités qui lui incombent.

82. Je tiens à saluer à ce sujet les efforts que le Secrétaire général a constamment déployés en vue de favoriser la reprise des négociations et je lui renouvelle l'expression de la pleine confiance de mon gouvernement. Je rends hommage également à l'action de son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, dont je salue la présence et à qui j'exprime, avec notre gratitude, les vifs regrets que nous éprouvons à le voir quitter ses fonctions.

83. Je voudrais, avant de conclure, commenter très brièvement quelques éléments contenus dans le rapport du Secrétaire général.

84. Comme par le passé, ma délégation est contrainte de relever que des restrictions ont été apportées à la liberté de mouvement de la Force dans la partie nord de Chypre et que, dans cette même partie de l'île, les rapports entre les deux communautés, là où elles se trouvent en contact, demeurent un sujet de préoccupation.

85. Il n'y a pas lieu, par contre, de regretter de violation grave du cessez-le-feu. Ainsi, la Force s'est acquittée de sa tâche dans les meilleures conditions. J'en rends hommage à son commandant, le général James Quinn, à ses officiers et aux contingents qui la composent. Dans la poursuite de leur mission essentielle, ainsi que dans leurs activités humanitaires si précieuses, qu'ils soient assurés de notre reconnaissance et de notre entière confiance.

86. Permettez-moi, en terminant, d'exprimer la profonde sympathie de ma délégation à l'égard du Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, et de sa famille au moment où ils traversent l'épreuve que l'on sait. Les autorités françaises expriment l'espoir que les événements auxquels je me réfère auront une issue heureuse dans les meilleurs délais.

87. Comme il est probable que nous siégeons ici pour la dernière fois ce mois-ci, je voudrais m'associer aux remarques qui ont été faites pour exprimer la gratitude de ma délégation à l'égard de tous ceux de nos collègues dont le mandat arrive bientôt à expiration. J'ai trouvé auprès d'eux personnellement non seulement un esprit de coopération mais des conseils bien accueillis par le nouveau venu que je suis. Je les en remercie et je leur souhaite aussi une heureuse issue dans leurs propres activités au sein des Nations Unies.

88. Le PRÉSIDENT : Je peux assurer le représentant de la France que je suis très sensible à sa marque d'appréciation du travail que la délégation mauricienne a pu faire dans ce conseil.

89. Mme HYDER (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous dire que ma délégation est heureuse de vous voir occuper la présidence et diriger nos débats alors que nous examinons la question de Chypre. Le Conseil est heureux d'avoir une personnalité si pleine de talent et d'expérience pour guider ses délibérations. Le fait que la résolution a été adoptée hier sans avis contraire est dû, dans une grande mesure, au tact avec lequel vous avez su traiter une situation difficile.

90. Nous sommes au regret d'apprendre que l'ambassadeur Ramphul est souffrant. Nous vous prions de lui transmettre notre reconnaissance pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au début de ce mois et de lui souhaiter nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

91. Hier, le Conseil a adopté une résolution par laquelle il prolonge de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et demande au Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices qu'il lui a confiée au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975).

92. Le rapport du Secrétaire général montre clairement que la présence de la Force demeure indispensable pour

contenir la situation potentiellement dangereuse dans l'île, pour superviser le cessez-le-feu, maintenir le *statu quo* dans la région située entre les lignes du cessez-le-feu et aider à réduire les conséquences des incidents et autres problèmes qui surgissent entre les parties. En aidant à maintenir le calme dans l'île, la Force facilite aussi la recherche d'un règlement pacifique.

93. Compte tenu de ces considérations, ma délégation a appuyé la résolution prolongeant le mandat de la Force.

94. Nous voulons nous joindre aux autres orateurs pour rendre hommage aux deux parties, qui ont fait preuve d'une grande compréhension et d'une grande souplesse, ce qui a permis au Conseil d'adopter cette résolution.

95. Je tiens également à dire officiellement la profonde reconnaissance de ma délégation à la Force pour les services qu'elle rend, et rendre un hommage particulier à M. Pérez de Cuéllar, le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, pour sa contribution aux efforts de maintien de la paix dans l'île.

96. Nous notons avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général que, malgré les difficultés chroniques, la présence de la Force a permis que la situation le long des lignes du cessez-le-feu reste calme et qu'aucune violation grave du cessez-le-feu ne se soit produite pendant la période considérée. Toutefois, comme le note le Secrétaire général, les tensions ne se sont pas relâchées et aucun progrès n'a été fait sur la voie d'une solution des différends politiques qui divisent la population chypriote. Nous pensons que la prolongation du mandat de la Force devrait fournir l'élan nécessaire à la mise en place des efforts destinés à trouver un règlement, et non à faire oublier au Conseil la nécessité de ces efforts sous prétexte qu'un calme apparent a pu être rétabli.

97. Ma délégation partage le sentiment du Secrétaire général selon lequel les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. A ce propos, ma délégation tient à dire toute sa reconnaissance au Secrétaire général pour le travail qu'il a accompli et pour les efforts inlassables qu'il déploie à cette fin.

98. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible, ni à Vienne ni lors des consultations que le Secrétaire général a eues par la suite à Nicosie, de rapprocher les positions opposées des parties. Ma délégation espère que les parties intéressées feront tout leur possible pour surmonter les obstacles qui s'opposent à des négociations véritables en vue d'un règlement juste et durable du problème de Chypre fondé sur les droits fondamentaux et légitimes de tous les intéressés.

99. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation vénézuélienne se félicite, Monsieur le Président, de vous voir diriger les travaux du Conseil, plus particulièrement en ce qui concerne la question délicate qui nous occupe. Nous tenons à vous dire toute notre reconnaissance du fait que vous soyez venu ici, à New York, malgré les multiples activités qui exigent votre présence à

Maurice. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur vos grandes qualités diplomatiques, lesquelles ont trouvé leur reflet dans les importants résultats que nous avons enregistrés ces derniers jours.

100. Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général, où il est dit que, compte tenu des circonstances actuelles à Chypre, la présence de la Force des Nations Unies demeure indispensable pour contenir la situation potentiellement dangereuse dans l'île, pour superviser le cessez-le-feu, maintenir le *statu quo* dans la région située entre les lignes du cessez-le-feu et aider à réduire les conséquences des incidents et autres problèmes qui surgissent entre les parties. En prolongeant de six mois encore le mandat de la Force, nous avons contribué au maintien de la tranquillité à Chypre, dont la population constitue, en fin de compte, le centre de notre intérêt. Néanmoins, le Secrétaire général nous avertit que les tensions ne se sont pas relâchées et qu'aucun progrès n'a été fait sur la voie d'une solution des différends politiques qui divisent la population chypriote.

101. La délégation vénézuélienne est toujours fermement convaincue qu'il sera possible d'arriver à un règlement juste et durable du problème de Chypre grâce à des négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes, avec la participation constante et les bons offices du Secrétaire général, qui a droit à tous nos encouragements et à toute notre gratitude.

102. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, qui a achevé aujourd'hui sa mission, dont il s'est acquitté de façon très méritoire, ainsi qu'au commandant de la Force et à tout le personnel militaire et civil qui l'épaula dans son travail dévoué.

103. Avant de conclure, je voudrais, Monsieur le Président, par votre intermédiaire, dire au Gouvernement chypriote toute notre sympathie à l'occasion de l'enlèvement du fils du Président de Chypre. Nous espérons qu'il sera bientôt remis en liberté.

104. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation panaméenne vous remercie infiniment d'être venu présider les travaux du Conseil de sécurité en cette seconde moitié du mois de décembre.

105. Nous constatons avec plaisir que siègent aujourd'hui à la table du Conseil trois femmes éminentes, représentantes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, qui, par leurs capacités professionnelles, apportent la preuve charmante du nouveau rôle que joue la femme dans le tiers monde.

106. Monsieur le Président, votre présence à la tête de nos travaux a été très positive et nous vous félicitons pour les succès obtenus grâce à vos éminentes qualités de négociateur, qui ont permis hier au Conseil et aux parties intéressées d'adopter le projet de résolution préparé, avec la coopération du Secrétariat, par l'ambassadeur Ramphul, dont le Conseil reconnaît également qu'il a apporté une magnifique contribution en tant qu'architecte de la résolution 421 (1977), adoptée à l'unanimité, en vue de la

création d'un comité chargé de veiller à l'efficacité de l'embargo universel décrété contre les armements à destination de l'Afrique du Sud. Votre action et celle de votre prédécesseur sont la preuve du grand prestige dont jouit Maurice en matière de politique internationale.

107. La délégation panaméenne a voté en faveur de la résolution 422 (1977), adoptée hier soir par le Conseil et aux termes de laquelle, une fois de plus, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qui avait été établie par la résolution 186 (1964), a été prolongé pour une période de six mois qui expire le 15 juin 1978. Le vote affirmatif du Panama a été motivé par l'espoir que, pendant la période pour laquelle le mandat de la Force a été prolongé, on parviendra à trouver une solution pacifique juste et durable au problème de Chypre.

108. D'autre part, ma délégation a pris note de l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle

“les tensions ne se sont pas relâchées et aucun progrès n'a été fait sur la voie d'une solution des différends politiques qui divisent la population chypriote” [*S/12463, par. 62*]. La preuve de ce climat de tension et de conflit, qui se trouve corroborée par l'opinion du Secrétaire général, est donnée par l'événement déplorable qu'est l'enlèvement du lieutenant Achilleas Kyprianou, fils du président Spyros Kyprianou de la République de Chypre, survenu le mercredi 14 décembre. Nous exprimons le vœu bien sincère que les sentiments des peuples civilisés prévau-dront et que le lieutenant Kyprianou sera rendu sain et sauf à sa famille, ce qui évitera que ne s'aggrave davantage la malheureuse et troublante situation que connaît toujours l'île de Chypre”.

109. Le Secrétaire général poursuit en disant :

“Je demeure convaincu que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes... sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre.” [*Ibid., par. 70*].

Ce point de vue est conforme au vœu exprimé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 414 (1977) du 15 septembre dernier et à l'appel du même ordre lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/15 du 9 novembre, adoptée à la majorité écrasante de 116 voix contre 6.

110. Il est évident qu'il existe des obstacles psychologiques qui jusqu'à présent ont empêché d'accomplir des progrès substantiels dans les négociations, et ces obstacles devraient être surmontés grâce à une action concertée du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

111. En ce qui concerne les obstacles psychologiques, le Panama a acquis un certain degré d'expérience. Mon pays a en effet dû négocier pendant 13 ans pour surmonter des résistances psychologiques de la part du pouvoir exécutif du Gouvernement nord-américain afin de parvenir à l'élaboration des nouveaux traités du canal de Panama. Ces traités sont le résultat d'un compromis entre les deux nations. Les deux pays ont fait des concessions dans le but de parvenir à une solution pacifique du problème. Grâce à l'esprit

combatif et anticolonialiste du général Torrijos, d'une part, et à l'esprit démocratique et au sens moral du président Carter, d'autre part, les nouveaux traités ont pu être signés à la satisfaction unanime des peuples et des gouvernements latino-américains, comme du reste de la communauté internationale tout entière. Ces traités, qui ont déjà été approuvés par le peuple panaméen à la majorité de 2 contre 1 au cours d'un plébiscite national qui s'est déroulé en présence de l'Organisation des Nations Unies, doivent maintenant être soumis à l'approbation du Sénat des Etats-Unis, approbation qui requiert une majorité des deux tiers des sénateurs présents et votants.

112. De même que dans le cas de Chypre, il sera nécessaire de surmonter des obstacles psychologiques et des préjugés ethniques pour parvenir à une solution pacifique. Les cercles responsables des Etats-Unis, qui méritent toute notre gratitude, devront, dans le processus de ratification des traités de Panama, mener une action concertée et soutenue pour surmonter les résistances mentales, les anachronismes, les fausses notions et les obstacles qui subsistent encore et qui sont dus à ceux qui sont encore les tenants d'une notion colonialiste remontant au début du siècle, de la doctrine périmée de la diplomatie de la canonnière et de la politique du garrot, et qui se croient toujours investis de la fonction de mandataires de la civilisation au nord et au sud du continent américain.

113. Face à ces manifestations de la réaction qui s'opposent aux changements exigés par l'esprit de notre époque, on voit de plus en plus apparaître les exigences de l'homme contemporain qui, chaque jour, insiste davantage pour que les conflits existants soient réglés sur la base des idéaux de paix et de justice de la communauté internationale.

114. Une mentalité nouvelle se fait jour dans le monde, en particulier sur notre continent. Dans la Déclaration de Washington signée le 7 septembre 1977, les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement et autres représentants des républiques américaines, y compris le Premier Ministre du Canada, ont stipulé que

“le Traité du canal de Panama se fonde sur la reconnaissance de la souveraineté de la République du Panama sur la totalité de son territoire national”

et ont ajouté que

“le règlement de la question du canal de Panama représente un pas très important vers la normalisation des relations entre les pays de l'hémisphère occidental”.

115. Il est encourageant qu'une génération nouvelle de dirigeants appartenant à toutes les latitudes géographiques et politiques de l'hémisphère ait donné son appui aux nouveaux traités du canal de Panama parce qu'elle considère que ces instruments contribueront à créer un climat de cordialité et de compréhension entre les Etats-Unis et les pays d'Amérique latine, dont les intérêts à l'égard du canal, considéré comme une artère universelle du commerce et de l'amitié, sont identiques. C'est pour cette raison qu'il est

logique d'espérer que les traités Torrijos-Carter recevront en temps opportun l'approbation du Sénat des Etats-Unis, conformément aux procédures constitutionnelles de ce pays. Lorsque cela arrivera, le Panama devra attendre jusqu'à l'an 2000 pour obtenir, eu égard au canal de Panama, ce que les Egyptiens ont obtenu il y a 20 ans en ce qui concerne le canal de Suez.

116. Au sujet de la question de Chypre, ma délégation se préoccupe beaucoup, de même que la communauté internationale tout entière, des constatations suivantes faites par le Secrétaire général :

“Les résultats des efforts visant à régler les problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les deux communautés sont demeurés décevants. Il n'a donc pas été possible de poursuivre les entretiens intercommunautaires de Nicosie sous les auspices de mon représentant spécial depuis le 3 juin, et cela en dépit de l'accord à cet effet intervenu à l'issue de la première partie de la nouvelle série d'entretiens intercommunautaires qui s'est déroulée à Vienne et dont il est fait état dans le communiqué du 7 avril.” [Ibid., par. 69.]

117. Au cours de nos consultations officieuses sur le renouvellement du mandat de la Force, certaines délégations, allant au-delà des aspects de procédure, ont émis des considérations de fond sur ce problème. Ma délégation estime que le moment est venu de faire quelques remarques sur la voie à suivre pour parvenir à une solution définitive du problème de Chypre.

118. La situation démographique et la composition ethnique de Chypre, de même que les événements politiques internes survenus dans les territoires des parties au conflit, ne permettent pas de penser à l'heure actuelle que les bons offices du Secrétaire général conduiront à l'acceptation d'une formule de paix juste et durable.

119. A ce propos, il convient de rappeler que l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de sa résolution 31/12 du 12 novembre 1976, a exprimé l'espoir “que le Conseil de sécurité envisagera des mesures appropriées en vue de l'application de sa résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974”. De même, l'Assemblée, dans sa résolution 32/15 du 9 novembre dernier, a recommandé, au paragraphe 5, que le Conseil maintienne la question de Chypre constamment à l'examen et adopte tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes dans tous leurs aspects.

120. Le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions et en réponse à cette demande urgente de l'Assemblée générale, compte tenu de la sombre situation présentée par le Secrétaire général dans son rapport, ne devrait pas et ne saurait pas retarder plus longtemps l'adoption des mesures prévues dans la Charte afin de mettre un terme à ce conflit.

121. A la lumière de circonstances que le Conseil de sécurité a déjà nettement définies, à savoir que l'occupation militaire étrangère de la République de Chypre devait prendre fin et que la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre devaient être respectés, le Conseil est maintenant en

⁵ Voir *The Department of State Bulletin*, vol. LXXVII, n° 1999, p. 502.

mesure d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Article 39 de la Charte, qui lui enjoint de faire des recommandations ou de décider quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

122. Dans le cours du processus tendant à résoudre le conflit, tel que l'a envisagé le Conseil de sécurité, cet organe devrait également être autorisé à désigner une commission d'enquête composée de certains de ses membres afin de déterminer et d'évaluer les situations nouvelles qui ont pu surgir à la suite de l'invasion étrangère, de façon à prendre les mesures supplémentaires que le Conseil jugerait nécessaires conformément aux pouvoirs qui, je le répète, lui sont accordés aux termes de l'Article 39 de la Charte. A notre avis, compte tenu des circonstances et plus particulièrement de l'appel lancé par une majorité écrasante à l'Assemblée générale, le Conseil devrait adopter ces mesures avant l'expiration de la nouvelle période de six mois pour laquelle le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été prolongé.

123. En conclusion, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance pour les éminents services rendus aux Nations Unies, à la Force et au peuple chypriote, de même qu'aux idéaux des Nations Unies, par l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, éminent diplomate péruvien, qui a fait preuve d'une grande expérience et de qualités humaines et intellectuelles remarquables, dont les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre ont pris fin hier. Pendant plus de deux ans, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar a fait un travail remarquable en tant que collègue et conseiller du Secrétaire général dans la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée à celui-ci. Ma délégation se joint à l'éloquente expression de reconnaissance rendue par M. Waldheim à M. Pérez de Cuéllar pour ses services éminents, reconnaissance qui, j'en suis certain, est partagée par tous les membres du Conseil. Nous espérons que M. Pérez de Cuéllar, qui retourne dans son pays pour y occuper un poste diplomatique, aura une longue série de succès dans ses nouvelles fonctions.

124. De même, ma délégation voudrait exprimer sa sincère reconnaissance aux gouvernements qui ont mis des contingents à la disposition de la Force et à ceux qui ont contribué volontairement au financement de la Force, qui est actuellement en difficulté. Il s'agit là d'une opération fondamentale pour le maintien de la paix qui contribue à rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le monde.

125. Nous aimerions également dire au commandant de la Force, le général James Quinn, et, par son intermédiaire, à tous les officiers et soldats et au personnel civil de la Force combien nous apprécions les efforts et le dévouement qu'ils ont manifestés en faveur de la cause de la paix et de la justice. Nous voudrions également les assurer que nous nous souviendrons toujours avec reconnaissance et admiration du travail remarquable qu'ils ont accompli au service de la cause des Nations Unies.

126. Cette réunion est peut-être la dernière que le Conseil tiendra pendant ce mois. Le Panama achève son mandat au Conseil à la fin de 1977. Je voudrais donc saisir cette

occasion pour exprimer à tous les hommes d'Etat avec lesquels nous avons partagé des responsabilités au cours de ces deux dernières années au sein de cet organe notre cordiale gratitude pour les nombreuses preuves d'amitié, de coopération, de solidarité et de compréhension qu'ils ont si généreusement données à mon pays, à ma délégation et à moi-même.

127. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. En conséquence, je ferai une déclaration en ma qualité de représentant de MAURICE.

128. Le but de nos séances était d'examiner le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les termes essentiels "maintien de la paix" signifiant l'atmosphère nécessaire aux parties pour se réunir et trouver une solution juste et durable au problème.

129. Le rapport du Secrétaire général nous a apporté une aide indispensable en nous permettant de constater les faits. Le vote affirmatif de ma délégation sur le projet de résolution adopté hier reflète notre conviction que la Force des Nations Unies à Chypre doit continuer à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, tout semble indiquer que l'attitude la plus raisonnable est de maintenir la Force pour qu'elle accomplisse sa tâche délicate jusqu'au moment où les négociations entre les deux parties à Chypre auront marqué des progrès suffisants pour rendre inutile sa présence dans l'île.

130. Ma délégation désire saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général qui, dans son rapport si clair, nous donne un tableau très net de la situation actuelle à Chypre et un compte rendu détaillé des événements qui se sont produits au cours de la période couverte par le mandat qui vient d'expirer.

131. A ce stade, qu'il me soit permis de répondre aux premières observations du représentant de la Turquie dans sa déclaration d'hier. Non point que je prenne ombrage de ce qu'il a dit, parce que cela ne le mérite pas. Mais je puis assurer les membres du Conseil que je suis convaincu qu'à aucun moment mon représentant permanent ou le Secrétariat n'ont failli à l'un quelconque de leurs devoirs concernant le protocole ou la procédure.

132. Malgré l'accent placé par le Secrétaire général lui-même sur sa mission de bons offices, il n'y a eu aucun progrès important entre les parties, bien qu'on doive espérer que, conformément aux vœux exprimés ici et qui sont, j'en suis certain, ceux de la communauté internationale, la recherche d'un règlement négocié se poursuivra.

133. Ma délégation, en cette période de manifestations de bonne volonté parmi les hommes, désire prier instamment les parties directement intéressées à ce difficile problème qui domine Chypre de poursuivre le dialogue dans l'espoir qu'elles pourront progresser vers l'objectif souhaité d'une paix juste et durable et de l'établissement de l'ordre nouveau auquel Chypre a droit en tant que nation indépendante et souveraine.

134. Il est surprenant de constater comment le vent souffle parfois, comment les frères d'hier sont devenus les ennemis d'aujourd'hui à Chypre. N'y a-t-il aucun espoir pour les hommes de bonne volonté de renouveler leur engagement à la coexistence pacifique dans leur mère patrie ? Laissons-les s'efforcer de trouver la paix qu'ils méritent et de parvenir à la justice sociale à laquelle tout être humain a droit. Je retournerai aux sources d'où parfois je tire mon inspiration. Dirai-je avec le poète, en m'adressant aux deux parties :

Si l'effort est trop grand pour la faiblesse humaine
De pardonner aux maux qui nous viennent d'autrui,
Épargne-toi au moins le tourment de la haine,
A défaut du pardon, laisse venir l'oublié.

Je sauterai quelques lignes pour ne pas vous lasser et conclurai :

Veux-tu haïr cette jeune expérience et détester un mal qui t'a rendu meilleuré ?

135. Reprenant mes fonctions de *PRESIDENT*, je donne la parole au représentant de la Grèce dans l'exercice de son droit de réponse.

136. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec le représentant de la Turquie. Dans son intervention d'hier, il a, une fois de plus, parlé de la question de savoir qui a commis ou qui commet une agression contre Chypre. Compte tenu du fait qu'il y a toute une série de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en la matière — qui, incidemment, ont fait l'objet d'une opposition constante de la part de la Turquie —, nous laissons au Conseil le soin d'en juger.

137. Quant à l'invocation par M. Türkmen du *Traité de garantie*⁶ comme justifiant l'attaque armée contre la République de Chypre, il suffit de dire que cela est contraire au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, aux dispositions de la *Déclaration relative aux principes du droit international* touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et à beaucoup d'autres instruments internationaux. J'ajouterai que le *Traité de garantie* prévoit à l'article IV que toute action devra avoir pour but exclusif le "rétablissement de l'ordre créé par le présent *Traité*".

138. Le retour au *statu quo ante* a été invoqué par le Gouvernement turc lors de l'attaque armée contre Chypre en juillet 1974. Aucun effort d'imagination ne peut faire croire au Conseil que cet engagement a été honoré. J'ai cru comprendre que mon collègue de Turquie souhaitait passer sous silence cet élément important, mais, avant de dire que d'autres manquent de franchise, il devrait regarder dans ses propres dossiers.

139. Je voudrais m'arrêter sur sa seconde remarque à propos du rapport qui existerait entre le communiqué récemment signé à Bruxelles par les Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie et mon intervention d'hier au Conseil. Nous avons toujours voulu régler le

problème de Chypre par des négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, mais ceci présuppose que ces négociations soient sérieuses et portent sur le fond. Au bout de trois ans, cela reste encore à réaliser. Espérons que cela arrivera.

140. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre dans l'exercice de son droit de réponse.

141. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, pour vos paroles de sympathie à propos du tragique événement concernant l'enlèvement du fils de notre président et pour vos vœux d'un règlement heureux. Ce sont les vœux de la communauté internationale tout entière et du peuple chypriote sans exception.

142. Je voudrais remercier les membres du Conseil qui ont apporté par leurs déclarations une contribution importante à une solution juste et durable du problème de Chypre, car ils se sont attaqués à la racine du problème et ont souligné la nécessité d'une solution. Ils ont ainsi abandonné les discours creux.

143. Tout d'abord, je voudrais remercier le représentant de l'Inde, qui a fait une observation importante. Il a dit qu'au cours de l'examen du projet de résolution relatif à la prolongation du mandat il n'était pas nécessaire de consulter les parties intéressées sur chaque détail de ce projet. Je suis d'accord avec lui. Il faut faire une distinction entre les parties intéressées, conformément à la résolution 186 (1964), et le consentement du Gouvernement chypriote. La partie qui doit donner son consentement au renouvellement du mandat est le Gouvernement chypriote. Les parties intéressées peuvent être consultées, mais elles n'ont pas voix délibérative sur la question. Ce point a été très diplomatiquement mis en lumière par le représentant de l'Inde, et il était temps que cela fût fait, car beaucoup de temps est inutilement perdu à propos du renouvellement du mandat par des considérations extraordinaires, comme celles consistant à demander le consentement des parties intéressées contrairement aux dispositions de la résolution 186 (1964), qui prévoit le seul consentement du Gouvernement chypriote.

144. Ensuite, je voudrais mentionner l'importance des déclarations visant la résolution adoptée par l'Assemblée générale à une majorité écrasante — 116 voix — lors de sa présente session [*résolution 32/15*] et la recommandation que fait cette résolution au Conseil de sécurité. Elle recommande l'application réelle de la résolution 365 (1974) du Conseil, qui fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée. L'année dernière, nous avons espéré que quelque chose serait fait dans ce sens. Cette année, l'Assemblée a fait une recommandation encore plus nette sur le fait qu'il s'agit d'une question qui ne saurait être ignorée, et, au cours de la réunion sur le renouvellement du mandat, il a été fait mention du fait que ce renouvellement était nécessaire parce que le problème n'était pas résolu conformément à la Charte, ce qui a été mentionné par le représentant du Panama, à savoir en conformité avec l'Article 39, qui spécifie :

⁶ Cité en français par l'orateur.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

“Le Conseil de sécurité constate l’existence d’une menace contre la paix, d’une rupture de la paix ou d’un acte d’agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42.”

145. Assurément, la question de Chypre relève de cette définition. Dès que le Conseil de sécurité est saisi d’une question qui recèle l’existence d’une menace à la paix, d’une rupture de la paix ou d’un acte d’agression, il doit faire des recommandations et décider quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42, mesures qui, comme nous le savons tous, doivent permettre l’application obligatoire des résolutions du Conseil.

146. C’est cela qui a manqué à l’Organisation des Nations Unies en ce qui concerne Chypre. Nous avons eu pléthore de résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui n’ont pas été appliquées. Nous touchons ici à la racine même du fonctionnement de l’Organisation. Celle-ci est-elle faite pour des discussions académiques sur des résolutions qui ne seront pas appliquées ? C’est une question qui a été portée à l’attention du Conseil par les deux résolutions sur Chypre, mais aussi par d’autres résolutions de même teneur. Il est donc grand temps que le Conseil sorte de son inaction actuelle pour assumer son rôle de principal organe de l’Organisation chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

147. Je suis donc très reconnaissant à ceux des membres du Conseil qui ont estimé qu’il était de leur devoir d’aller au fond des choses, en tant que membres à part entière du Conseil, car ce que j’ai déclaré hier en tant que non-membre du Conseil n’est jamais que l’appel lancé par un peuple qui souffre et qui recherche des solutions au problème.

148. On a dit que des négociations devaient avoir lieu. Nous sommes tout à fait en leur faveur mais, comme je l’ai fait remarquer dans ma déclaration, il faut que ce soit des négociations significatives et globales, comme le Secrétaire général l’a demandé et le demande encore avant la reprise des négociations. Le Secrétaire général refuse d’aller à ces négociations car il sait qu’elles sont dépourvues de signification. Il en connaît d’ailleurs la raison. Mais ceux qui insistent pour qu’il aille de l’avant, sans tenir compte de ce que sont ces négociations, n’ont peut-être pas pris le temps d’évaluer tous les faits.

149. On peut voir ce que sont les faits. M. Celik a eu la bonté de les exposer. Il a dit qu’il était exclu d’espérer avoir des négociations constructives étant donné l’attitude de la partie chypriote grecque. Il n’a pas précisé quelle était cette attitude; mais nous savons pertinemment que l’attitude qui, aux dires du Secrétaire général, empêche les négociations de progresser résulte elle-même du fait que les négociations ne sont pas constructives en ce sens qu’il n’existe pas de propositions complètes et globales émanant des deux parties.

150. Pour ce qui est de la partie chypriote grecque, il est officiellement reconnu que, à trois reprises, des propositions complètes et globales ont été faites sur la question territoriale, propositions assorties de cartes, et qu’en réponse à ces propositions concrètes il n’y a eu absolument

aucune réaction de la partie turque; rien n’a été dit du brûlant problème territorial, aucune mention n’a été faite de dispositions constitutionnelles imparfaites. Il n’y a rien eu de concret et le Secrétaire général s’est lassé de cet état de choses.

151. Cependant, la communauté internationale, et particulièrement le Conseil de sécurité, devrait s’occuper de ces problèmes. A cet égard, je suis très reconnaissant au Président du Conseil de nous avoir récité cet excellent poème français qui dit qu’il faut laisser parler les sentiments, laisser s’exprimer le coeur humain, l’esprit humanitaire, abandonner la haine, se tourner vers l’amour et la bonne entente qui existaient entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Comme je l’ai dit hier, et je citais alors le Secrétaire général, ces bonnes relations existent toujours. Et à la dernière réunion du Conseil sur Chypre, j’ai cité [2013^e séance] le représentant du Conseil oecuménique des églises, qui, lorsqu’il s’est rendu à Chypre, même après l’invasion, a pu constater que dans le coeur de l’homme de la rue, tant chypriote turc que chypriote grec, il existait une volonté de conciliation et de coopération. Mais la politique de division et de partage du régime d’Ankara l’empêche d’agir en ce sens. Vous aviez donc raison, Monsieur le Président, dans ce que vous disiez. La volonté du peuple est là. C’est cela même qui est au fond de son coeur, mais par la force on empêche cette volonté de s’exprimer.

152. Et maintenant qu’Ankara s’est installé à Chypre en tant que puissance occupante, M. Celik, ce cher petit homme que nous avons vu ici, n’est que l’instrument d’Ankara. Il ne saurait être autre chose. Il ne serait pas ici d’ailleurs s’il n’était pas l’instrument d’Ankara.

153. Nous ne saurions donc fermer les yeux sur les faits. Ils sont désagréables et j’aurais préféré ne pas avoir à les évoquer. Mais comment peut-on nous dire de poursuivre les négociations alors que nous savons que la puissance occupante est omniprésente et que son armée empêche toute négociation digne de ce nom, empêche tout ce qui pourrait aller dans le sens de l’indépendance et de l’intégrité territoriale de Chypre ou dans le sens d’un Etat viable ? Il y a eu une parodie de négociations destinée à consolider par des faits accomplis et par des actions unilatérales contraires aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale une occupation agressive de cette partie du territoire de Chypre.

154. Qui affirme que le peuple chypriote ne saurait négocier sincèrement et aboutir à une solution s’il était livré à lui-même ? Personne. Nous affirmons quant à nous qu’il doit y avoir des négociations libres et non sous la botte de l’envahisseur, cet envahisseur dont le propos n’est pas seulement d’acquérir des territoires mais de diviser et de partager l’île.

155. Voilà la thèse de M. Celik, ce petit monsieur qui a comparu ici et qui est nul autre que l’instrument d’Ankara lorsqu’il nous dit : “Oh ! nous ne pouvions négocier du moment qu’ils parlaient d’un Etat unitaire ! ” Ainsi, tout ce qui tend à l’unité, tout ce qui conduit à la réunion, tout ce qui signifie conciliation est anathème. Voilà ce qu’il a à nous dire. Qu’il me soit permis de rappeler ce que je disais hier ici même :

“Ankara s’efforce d’imposer cette entité illégale” — le prétendu Etat fédéré turc de Chypre — “et met... en avant ses représentants” — il s’agit de M. Celik — “dans le but de semer la confusion et de disparaître de la scène du drame, croyant ainsi pouvoir se soustraire à ses lourdes responsabilités” [2054^e séance, par. 46].

156. Ceci m’amène à affirmer que M. Celik, quand il se présente ici — peut-être parce qu’il en a reçu l’ordre —, abuse de sa situation. Hier, j’étais sur le point de faire une motion d’ordre, mais je n’ai pas voulu retenir le Conseil car il était très tard. M. Celik s’est adressé au représentant de Chypre faisant de celui-ci le représentant des Chypriotes grecs. Aucun Membre de l’ONU n’en ferait autant. Ce serait irrecevable. Ce serait malséant et hors de propos. Ce l’est encore davantage dans le cas d’une personne qui comparait en vertu de l’article 39 du règlement intérieur provisoire à seule fin de fournir des renseignements et qui en profite pour adresser à son gré des propos offensants à un Membre de l’Organisation.

157. Je vous demande d’intervenir, Monsieur le Président, car il est anormal qu’une telle situation se prolonge. Si n’importe qui, prenant la parole à l’Organisation des Nations Unies, peut s’adresser à son gré aux Etats Membres, nous en arriverons à une situation comparable à celle de la tour de Babel.

158. De plus, M. Celik vient ici pour fournir des renseignements et il dit qu’il est le représentant de l’Etat fédéré turc de Chypre — une entité qui n’est pas reconnue par l’Organisation des Nations Unies et qui est rejetée par les résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale; il vient ici avec l’arrogance de l’agresseur et de l’envahisseur, qu’il a acquise de son maître. C’est là une autre anomalie à laquelle il faut remédier; assurément, au Conseil de sécurité, l’ordre doit régner.

159. Puisque M. Celik s’est cru obligé de parler de ce qu’il appelle l’Etat fédéré turc de Chypre, je poserai la question suivante : quel est le territoire et quelle est la population de cet Etat ? Le territoire de l’Etat fédéré turc de Chypre est la zone qui a été envahie, c’est-à-dire près de 40 p. 100 du territoire de Chypre, qui a été occupée par la force et l’agression et dont la population a été expulsée, créant ainsi 200 000 réfugiés, et remplacée par une population fruste d’Anatolie importée de Turquie, de telle sorte que l’identité, la civilisation et la culture des Chypriotes turcs ont été détruites par cette affluence d’étrangers qui, avec l’armée, gouvernement à l’heure actuelle la zone occupée et produisent de petits hommes comme représentants des Chypriotes turcs. Ce n’est pas là une situation que la communauté internationale peut accepter.

160. C’est pourquoi j’apprécie la proposition du représentant du Panama selon laquelle une commission d’enquête devrait se rendre là-bas et examiner la situation. La question de Chypre est devenue un problème international parce qu’elle met en évidence le fait que les résolutions du Conseil de sécurité n’ont pas été appliquées et que les forces d’occupation tirent profit de la situation pour poursuivre une agression qui dure maintenant depuis trois ans.

161. Je conclurai en disant que je lance à nouveau mon appel, à savoir que pour résoudre le problème nous devons

commencer par mettre en oeuvre les résolutions de l’ONU en vue d’alléger la situation du poids de l’armée et permettre à un esprit d’harmonie et de coopération de fleurir dans les coeurs des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs afin qu’ils puissent trouver une solution au cours de négociations, une solution juste et durable qui ne peut être trouvée en dehors des résolutions de l’ONU.

162. Donc, en bonne logique et avec un sens de la justice qui découle de la raison, nous voyons qu’il n’y a pas d’autre solution, car si la personne qui négocie est un instrument de l’envahisseur elle ne pourra qu’appuyer l’occupation continue du territoire de Chypre, qui est l’intérêt si étroit d’Ankara, et de ce fait les négociations ne pourront produire les résultats escomptés. Il faut que les négociations se poursuivent librement, comme l’ont dit plusieurs membres du Conseil. L’Union soviétique et d’autres membres ont dit : laissons-les à eux-mêmes, sans intervention étrangère.

163. Dans une déclaration, je lis que la Turquie a annoncé qu’elle retirait 7 000 soldats de l’île, mais cela ne fait pas la moindre différence. Nous ne comptons pas sur les armes. Nous n’avons pas une grande armée là-bas; aussi, si la Turquie retire un certain nombre de soldats, cela ne fait pas la moindre différence. Ce que le Conseil demande par sa résolution, c’est le retrait des forces turques du territoire de Chypre. Si la Turquie avait annoncé qu’elle retirait ses forces de la zone de Famagouste ou de quelque autre zone, j’aurais vu là un signe de bonne volonté propre à améliorer le climat des négociations. Mais dire que l’armée comportera 35 000 soldats au lieu de 40 000 ne peut qu’aider l’économie de la Turquie et non améliorer la situation à Chypre. Donc, nous devons voir les choses telles qu’elles sont. Si la Turquie veut réellement faire un geste qui puisse mener à des négociations fructueuses, elle peut le faire en évacuant une partie du territoire, comme l’a suggéré, je crois, le Secrétaire général au cours de la première série d’entretiens.

164. Dès lors, le fait de mentionner que la Turquie retire une partie de ses forces ne signifie pas grand-chose. Cette déclaration est toutefois importante dans le sens qu’il y est dit : “L’armée restera jusqu’à ce qu’une solution politique définitive soit trouvée”. De quoi dépend une “solution politique définitive” si ce n’est de négociations ? Et si l’une des parties — l’instrument d’Ankara — dit non aux négociations, il n’y aura pas de négociations.

165. J’ai parlé longuement, mais je crois que chaque mot que j’ai dit reflète la situation véritable à Chypre. J’espère que le Conseil réfléchira à ce problème et aidera à trouver une solution en fournissant les moyens de mettre en oeuvre ses résolutions. Les moyens par lesquels le Conseil peut le faire sont prévus dans la Charte.

166. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*): Je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Turquie une lettre en date du 16 décembre dans laquelle il demande que M. Nail Atalay soit invité à participer à l’examen de la question inscrite à l’ordre du jour. En conséquence, je me propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter M. Atalay à participer à la discussion de la

question, sans droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Atalay prend place à la table du Conseil.

167. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole à M. Atalay.

168. **M. ATALAY** (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné l'autorisation de prendre la parole devant le Conseil. C'est à regret que j'interviens et je serai très bref.

169. Mon ministre, M. Vedat Celik, a déjà répondu de façon appropriée, hier soir et en d'autres occasions, aux affirmations avancées par le représentant de l'administration chypriote grecque, qui n'apportent rien de nouveau au Conseil et qui ne sont qu'une répétition de ce qui est dit depuis trois ans.

170. Il est regrettable que le représentant chypriote grec continue à déformer le caractère intercommunautaire du problème et, même à cette heure tardive, refuse de considérer la communauté chypriote turque comme la véritable contrepartie de la communauté chypriote grecque en ce qui concerne le problème de Chypre. Si cette attitude reste inchangée, comment est-il possible de procéder à des négociations constructives entre les deux communautés ?

171. Il est également dommage que M. Rossides . . .

172. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre.

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre pour une motion d'ordre.

174. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas voulu soulever cette motion d'ordre hier soir parce qu'il se faisait tard, mais puisque la chose se répète maintenant je vous demande, Monsieur le Président, de rappeler à l'ordre la personne qui parle ici en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire et de lui dire que lorsqu'elle prend la parole ici elle doit s'adresser à tous les représentants d'Etats Membres par leur titre et ne pas utiliser des termes qui lui ont été imposés par d'autres. Je vous prie donc de rappeler l'orateur à l'ordre.

175. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

176. **M. TÜRKMEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense que tous les pays, tous les représentants et toutes les personnes qui parlent devant le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ont le privilège de se référer aux représentants d'autres pays comme ils le veulent. C'est une pratique bien établie à l'Organisation des Nations Unies depuis longtemps. Il y a eu un moment où un certain représentant a été appelé "ce monsieur qui ne représente que lui-même". Certains pays sont appelés en-

tités. J'ai donc le droit de m'adresser au représentant qui prétend parler au nom de Chypre comme je l'entends, et le représentant de la communauté turque a le même droit. D'autre part, M. Rossides vient d'appeler M. Celik "ce petit monsieur". Comment espère-t-il que M. Atalay lui répondra ?

177. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre pour une motion d'ordre.

178. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le point soulevé par le représentant de la Turquie est que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies peut s'adresser à un autre Membre de la façon qui lui semble appropriée. Quant à moi, je m'inscris en faux contre ce droit car c'est une tendance à l'anarchie et c'est une anomalie. Je suis certain que si l'on examine la question de près on constatera que tel n'est pas le cas. Toute personne qui respecte l'ordre établi à l'ONU devrait adopter cette attitude. Le représentant de la Turquie ne souhaite peut-être pas le faire, mais d'autres désirent respecter l'ordre et les convenances à l'ONU. Il a dit que c'était le droit des Membres. Mais la personne dont j'ai parlé n'a pas cette qualité et, partant, la motion d'ordre du représentant de la Turquie ne tient pas.

179. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Messieurs, à une heure tardive, vous soulevez un point extrêmement délicat. Si nous nous mettons à couper les cheveux en quatre, ce débat de procédure durera pendant des heures. Je prends certainement note de l'objection soulevée par le représentant de Chypre et je m'en remets à la sagesse des sommités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité pour démêler l'affaire.

180. Je redonne maintenant la parole à M. Atalay.

181. **M. ATALAY** (*interprétation de l'anglais*): Il est dommage que M. Rossides ait jugé bon de se laisser aller à sa rhétorique habituelle, qui ne peut nullement contribuer à la solution du problème de Chypre sur la base de la bonne volonté et du respect mutuel. Je regrette beaucoup d'avoir à dire, et les membres du Conseil seront sans doute d'accord avec moi, qu'il est dommage qu'un homme de son âge et de son expérience agisse ainsi; nous attendions mieux de lui.

182. Comme l'a dit mon ministre hier soir, dans l'intérêt de contribuer à la création d'un climat propice à des négociations constructives, nous devons éviter à tout prix les débats acrimonieux et les querelles politiques dans les instances internationales.

183. Je regrette également que M. Rossides ait jugé utile de répéter ses insultes habituelles contre les dirigeants chypriotes turcs. Il faut souligner que ces dirigeants ont été élus par la communauté chypriote turque à la suite d'élections démocratiques et, partant, représentent la volonté de cette communauté. Chacune de ces insultes contre les dirigeants chypriotes turcs est une insulte à la communauté chypriote turque dans son ensemble. Cela n'est certainement pas compatible avec la prétendue volonté de régler le problème de Chypre par des négocia-

tions entre les représentants des deux communautés sur un pied d'égalité. Si la partie chypriote grecque souhaite vraiment faire preuve d'amitié et coopérer avec la communauté chypriote turque, le moins qu'elle puisse faire est de s'abstenir d'insulter cette communauté et ses dirigeants démocratiquement élus.

184. En ce qui concerne les allégations du représentant chypriote grec, M. Rossides, relatives à une colonisation de masse, nous y avons répondu de façon adéquate en de précédentes occasions. Je me contenterai donc de vous dire qu'il n'y a pas de colonisation dans la partie nord de Chypre. Il convient également d'ajouter que nos revendications ne se fondent pas sur la proportion démographique des deux communautés, et nous n'avons donc aucune raison d'augmenter notre population. Il existe un accord relatif à l'établissement d'une fédération bicommunautaire, et l'égalité entre les Etats constituants d'une fédération est inhérente à l'idée même de toute fédération quel que soit le chiffre de la population de chaque Etat.

185. Je voudrais répéter que la partie chypriote turque continuera à faire tout son possible pour faciliter la solution du problème de Chypre. Nous espérons que la partie chypriote grecque fera de même. Comme mon ministre l'a dit hier soir, si nous pouvons éviter les débats acrimonieux dans les instances internationales et avec de la bonne volonté, du réalisme et du bon sens, il n'y a aucune raison pour que 1978 ne voie pas intervenir un règlement permanent de la question de Chypre.

186. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie pour exercer son droit de réponse.

187. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que lorsque j'ai posé la question de procédure hier ce n'était pas par manque de respect à votre égard. J'ai relu ce que j'ai dit et je suis certain que j'ai fait preuve de respect à votre égard en rendant hommage à vos qualités de diplomate et de ministre des affaires extérieures de votre pays. Je vous ai souhaité la bienvenue à New York et j'ai ajouté que nous comptons bien bénéficier de votre sagesse.

188. Le seul point que je voudrais soulever a trait au droit de réponse de M. Rossides. Se référant à ce que le représentant de l'Inde avait dit, il a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que les parties soient d'accord pour prolonger le mandat de la Force et que la seule partie qui devait être consultée était le prétendu Gouvernement chypriote. Je crois qu'il devrait lire à nouveau le septième alinéa du préambule de la résolution adoptée hier par le Conseil [*résolution 422 (1977)*]. Il y est dit que

“les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois”.

189. Je crois que c'est là une condition préalable à la prolongation du mandat de la Force, et ce point ne fait pas de doute. Il a dû mal comprendre ce qu'a dit l'ambassadeur

Jaipal. Qu'on me corrige si je me trompe, mais il me semble bien que ce qu'a dit l'ambassadeur Jaipal c'est que nous devrions adopter une résolution simple afin qu'il ne soit pas nécessaire de consulter les parties sur la rédaction du texte car il s'agirait d'une résolution de procédure liée directement à la prolongation du mandat de la Force. La seule question sur laquelle il convenait donc de consulter les parties était celle de savoir si elles étaient d'accord ou non sur la prolongation du mandat de la Force. La seule question sur laquelle il convenait donc de consulter les parties était celle de savoir si elles étaient d'accord ou non sur la prolongation du mandat de la Force. C'est du moins ainsi que j'ai interprété les paroles de l'ambassadeur Jaipal.

190. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais lancer un appel à mon estimé collègue le représentant de Chypre. Aucune joute verbale ne saurait nous aider. Nous sommes bien conscients des problèmes en jeu. S'il prend la parole maintenant, cela entraînera un autre droit de réponse chez l'autre partie, et nous n'en finirons jamais. Peut-être pourrions-nous arrêter maintenant sur une note harmonieuse. Nous connaissons tous les faits relatifs au problème de Chypre, et je puis assurer le représentant de ce pays que le Conseil tout entier a pris bonne note de ce qu'il a dit. Il a sans aucun doute noté avec quelle attention tous les membres du Conseil ont écouté son intervention et celle des autres orateurs. J'espère qu'il nous accordera assez de sagesse pour procéder à une saine évaluation des choses et peser comme il convient les différents arguments présentés au Conseil. Je le prie donc de nous laisser, nous, les “membres du jury”, évaluer les arguments présentés par les deux “savants avocats”.

191. Je donne la parole au représentant de Chypre dans l'exercice de son droit de réponse.

192. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Je tiens simplement à rétablir les faits. On ne saurait faire autrement.

193. La personne qui a pris la parole en vertu de l'article 39 a dit que les dirigeants chypriotes turcs actuels avaient été élus par la communauté chypriote turque. Cela est contredit par les faits. En effet, la communauté chypriote turque, pour autant que nous le sachions, n'inclut pas l'armée turque. On les 30 000 membres de l'armée turque ont reçu la citoyenneté chypriote et ont été ainsi à même de participer aux élections. Ils y ont participé, et certains d'entre eux se sont même portés candidats. On ne saurait ignorer ni effacer ces faits. L'arrivée ou l'invasion de quelque 50 000 Turcs anatoliens s'est appuyée sur divers prétextes comme par exemple les nécessités de main-d'œuvre — comme s'il n'y avait pas assez de travailleurs à Chypre — et sur toutes sortes d'excuses. On sait très bien, et cela a été publié dans la presse internationale, qu'ils étaient quelque 40 000 ou 50 000 et qu'ils ont reçu la citoyenneté et le droit de vote. Nous avons les chiffres de cet amalgame qui a voté pour élire ces gens. Les Chypriotes turcs n'ont pas été les seuls à participer; il y a eu des manipulations.

194. Dans une lettre que j'ai envoyée au Secrétaire général il y a environ un mois j'ai présenté tous ces faits, et je n'ai reçu aucun démenti. Donc, quand cette personne vient nous dire: “Nous avons été élus”, nous ne pouvons laisser passer sous silence cette mascarade.

195. Par ailleurs, je suis très heureux que la question juridique soulevée tout à l'heure soit portée devant le Département juridique, mais je tiens à souligner qu'il s'agit de la question de savoir si une personne invitée dans le cadre de l'article 39 a le droit de s'adresser aux membres du Conseil sans leur donner leur titre.

196. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie dans l'exercice de son droit de réponse.

197. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Je veux simplement mettre une chose au point. Le personnel de l'armée turque n'a pas pris part aux élections. Je pense que même les collègues de l'ambassadeur Rossides le corrigeront sur ce point.

198. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai fait distribuer la lettre et il n'y a eu aucun démenti. Pourquoi n'a-t-on pas répondu à cette lettre envoyée il y a un mois ?

199. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole à la représentante du Bénin dans l'exercice de son droit de réponse.

200. Mme HOUNGAVOU (Bénin): Puisque c'est probablement la dernière séance du Conseil, je voudrais, avant l'expiration du mandat du Bénin, remercier tous les membres de leur compréhension et de leur coopération. Ce

fut pour nous un plaisir de travailler avec eux. Nous en avons tiré une riche expérience qui nous profitera, une fois sortis du Conseil, dans l'accomplissement de nos futures tâches au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies.

201. Qu'on me permette enfin d'exprimer la gratitude de ma délégation et de mon pays pour la solidarité que nous ont témoignée les membres du Conseil et les autres membres de la communauté internationale au cours des différents débats du Conseil sur l'agression dont le Bénin a été victime le 16 janvier 1977. Le courageux peuple du Bénin leur en sera toujours reconnaissant.

202. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Avant de lever la séance, comme nous arrivons à la fin de l'année — et j'espère sincèrement pour tous les représentants ici présents que nous n'aurons pas de séance d'urgence avant le 31 décembre à minuit —, je voudrais remercier tous les membres du Conseil pour la coopération et l'aide qu'ils ont apportées à la présidence mauricienne. Je puis les assurer que, pendant les trois jours que j'ai passés ici, j'ai acquis une expérience très enrichissante et très féconde. J'ai présidé bien des réunions en d'autres qualités, mais, ici, j'ai constaté la pertinence de cette parole de saint François d'Assise: "Seigneur, donne-moi la sérénité d'accepter ce que je ne puis changer, le courage de changer ce que je peux changer, et la sagesse de pouvoir faire la distinction".

La séance est levée à 13 h 40.